



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N° 942 du 28 juin 2021

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale de renouvellement avec extension d'une carrière alluvionnaire sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens (21110), lieux-dits « Les Herbues », « Les Verdures » et « La Grande Fin », présentée par la Société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 10 Avenue de l'Arche – Colisée Gardens – 92419 COURBEVOIE Cédex

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 27 novembre 2020 et complétée le 16 mars 2021, par laquelle la Société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 10 Avenue de l'Arche – Colisée Gardens – 92419 COURBEVOIE Cédex, sollicite le renouvellement avec extension d'une carrière alluvionnaire sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens (21110), lieux-dits « Les Herbues », « Les Verdures » et « La Grande Fin » ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU le rapport de fin de phase d'examen de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 juin 2021 ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche Comté du 20 avril 2021 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, du 10 juin 2021 ;

VU l'avis de la CLE de la Vouge du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 06 janvier 2021 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or (DDT) du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis du service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL (SBEP) du 20 janvier 2021 ;

VU l'avis du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 12 janvier 2021 ;

VU la décision n° E21000050/21 du 14 juin 2021 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique, en mairies de Rouvres-en-Plaine (21110), *siège de l'enquête*, et Marliens (21110) **du lundi 06 septembre 2021 à 14h00 au jeudi 07 octobre 2021 à 18h30**, soit 32 jours consécutifs, sur la demande présentée par la Société EQIOM GRANULATS dont le siège social est situé 10 Avenue de l'Arche – Colisée Gardens – 92419 COURBEVOIE Cédex, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte d'Or l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière alluvionnaire, située sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens (21110), aux lieux-dits « Les Herbues », « Les Verdures » et « La Grande Fin ».

Cette installation est rangée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Gérard CHARTENET, Directeur régional adjoint de la DRE Bourgogne, *en retraite*, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée par décision du tribunal administratif N° E21000050/21 du 14 juin 2021.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

et affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (*soit le 20 août 2021 au plus tard*) aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 3 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

BRETENIERE
FAUVERNEY
GENLIS
LONGECOURT-EN-PLAINE
MAGNY-SUR-TILLE
VARANGES

MARLIENS
ROUVRES-EN-PLAINE
TART
TART-LE-BAS
THOREY-EN-PLAINE

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R123-11 alinéa III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le projet :

- les communes mentionnées ci-dessus ;
- la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or, « Le Bien Public » et « le Journal du Palais », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

• Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront déposées dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Rouvres-en-Plaine et Marliens (21110) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture et **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Mairie de Rouvres-en-Plaine (21110) – siège de l'enquête – 1 Grande Rue –

lundi	de 14h00 à 18h30
mardi	de 14h00 à 17h00
mercredi	de 10h00 à 12h00
jeudi et vendredi	de 14h00 à 17h00

Mairie de Marliens (21110) – 2 rue de l'église –
lundi et jeudi de 16h30 à 18h30

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi, ***dans le respect des consignes sanitaires mises en place.***

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 à 18h30, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2535>

- sur le site internet de la préfecture :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

- sur un poste informatique en mairies de Rouvres-en-Plaine (21110), *siège de l'enquête*, (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier et consigner ses observations et propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Rouvres-en-Plaine (21110), *siège de l'enquête*, et Marliens (21110) (cf adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au jeudi 7 octobre 2021 à 18h30, en se connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2535>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le jeudi 7 octobre 2021 à 18h30 sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :

enquete-publique-2535@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2535>

- Les observations pourront également être adressées par voie postale, en mairie de Rouvres-en-Plaine (21110) – 1 Grande Rue - à l'attention de M. Gérard CHARTENET, commissaire enquêteur désigné, avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 7 octobre 2021 à 18h30.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

Monsieur Grégoire DEWEZ
Responsable foncier environnement
EQIOM GRANULATS Centre Est
9 rue Paul Langevin à Chenôve (21300)
tél.:03.80.54.35.10 - 06.87.69.74.20
mail : gregoire.dewez@eqiom.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Gérard CHARTENET, *commissaire enquêteur désigné*, se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieu précisés ci-dessous - ***dans le respect des consignes sanitaires mises en place*** -

Mairie de Rouvres-en-Plaine (21110) – 1 Grande Rue (salle des mariages)

Lundi 6 septembre 2021 de 14h00 à 16h00
Samedi 25 septembre 2021 de 10h00 à 12h00

Mairie de Marliens (21110) – Rue de la Mairie (salle du conseil municipal et des mariages)

Samedi 18 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
Jeudi 7 octobre 2021 de 16h00 à 18h30

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Rouvres-en-Plaine, *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif au renouvellement avec extension de la carrière alluvionnaire de la société EQIOM GRANULATS.

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :
 - <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>
- pendant un an, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2535>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises, pour information, aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, les maires de Rouvres-en-Plaine et Marliens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu'

- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. le Commissaire enquêteur ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M.le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Président de la Société EQIOM GRANULATS
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Christophe MAROT